

## Relations industrielles Industrial Relations



*Les protocoles de retour au travail : une analyse juridique*, par  
Claude D'Aoust et Louis Leclerc, Monographie no 6, Montréal,  
École de relations industrielles de l'Université de Montréal,  
1980, 81 pp.

Robert Toupin

Volume 35, numéro 3, 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/029111ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/029111ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

### ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce compte rendu

Toupin, R. (1980). Compte rendu de [*Les protocoles de retour au travail : une analyse juridique*, par Claude D'Aoust et Louis Leclerc, Monographie no 6, Montréal, École de relations industrielles de l'Université de Montréal, 1980, 81 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 35(3), 612–612.  
<https://doi.org/10.7202/029111ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1980

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Cette encyclopédie en voie de publication est susceptible d'intéresser les professeurs, étudiants et chercheurs à l'emploi du gouvernement et plus particulièrement ceux engagés dans des recherches de systèmes comparés. Le milieu syndical et patronal qui a des ramifications hors ses frontières nationales trouvera des textes de synthèse lui permettant de posséder une bonne vue d'ensemble de tel ou tel pays.

Toutes les monographies sont publiées en langue anglaise (version originale ou traduction). On peut se procurer l'encyclopédie en s'adressant à: Kluwer-Law and Taxation Publishers, P.O. Box 23, 7400 GA Deventer, The Netherlands.

**Rodrigue BLOUIN**

Université Laval

**Les protocoles de retour au travail: une analyse juridique**, par Claude D'Aoust et Louis Leclerc, Monographie no 6, Montréal, École de relations industrielles de l'Université de Montréal, 1980, 81 pp.

Pour les personnes intéressées au contenu des relations de travail, ce titre de la monographie des auteurs D'Aoust et Leclerc ne peut que susciter l'intérêt justifié pour un tel sujet. En effet, nul n'est besoin de préciser que dans l'actualité et plus particulièrement, dans les journaux, la négociation du protocole de retour au travail occupe souvent autant de place que l'objet même des revendications des salariés en grève. Non seulement le protocole de retour au travail suscite-t-il une analyse factuelle de cette phase finale de certaines négociations et de l'état de grève ou de lock-out sous-adjacent, mais ce document très particulier a toujours provoqué maintes interrogations quant à sa qualification légale et ses implications juridiques. Ce sont ces derniers points sur lesquels porte l'étude des auteurs.

Suivant une classification des clauses habituelles des protocoles de retour au travail, les auteurs analysent les implications juridiques des dites clauses et plus particulièrement, en regard des clauses de modalités d'application de certaines conditions de travail et de certains avantages sociaux (ancienneté, va-

cances, etc.), de modalités quant à l'abandon ou au retrait des procédures judiciaires, de modalités relatives aux mesures disciplinaires et enfin, de modalités quant au retour au travail proprement dit. Toute cette analyse juridique est abondamment étayée de renvois à de la doctrine et de la jurisprudence fort appropriées compte tenu de la particularité du sujet traité. Enfin, qu'il suffise également de mentionner que cette analyse répond à deux questions fort épineuses en la matière, soit les questions de savoir si les clauses d'abandon de poursuites criminelles sont valides et si les clauses contenues dans un protocole de retour au travail peuvent faire l'objet d'un grief.

Cet ouvrage doit sans conteste être lu et parcouru par tous ceux qui sont appelés à négocier et à rédiger un protocole de retour au travail.

**Robert TOUPIN**

Brodeur, Matteau & Schmidt

**Analyse empirique des décisions de rémunération de la Commission de lutte contre l'inflation**, par David K. Foot et Dale J. Poirier, Ottawa, Commission de lutte contre l'inflation, 1980, 95 pp.

Cette étude examine les décisions de la Commission de lutte contre l'inflation à l'égard des régimes de rémunération qui prévoyaient des augmentations supérieures aux indicateurs. Les objectifs des auteurs étaient d'établir les facteurs déterminants dans les décisions de la Commission et d'étudier la pondération attribuable à ces facteurs.

Les 1721 cas constituant l'échantillon ont été choisis au hasard parmi les régimes de rémunération d'un an qui excédaient l'indicateur pertinent au cours de la période de juin 1976 à octobre 1977 inclusivement. La période étudiée a été subdivisée en trois sous-périodes avec un nombre équivalent de décisions.

Un modèle de décision à deux étapes fut utilisé comme méthode d'analyse. Dans une première étape la Commission optait soit pour le taux de l'indicateur, soit pour le taux négocié ou pour un taux intermédiaire. Dans